

PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE





DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE

Avis

La présente publication est produite par le Secrétariat général du Conseil, à titre d'information uniquement. Elle n'engage pas la responsabilité des institutions de l'UE ni celle des États membres.

Pour toute information complémentaire sur le Conseil européen et sur le Conseil, veuillez consulter le site web suivant:

www.consilium.europa.eu

ou contacter le service »Information au public» du Secrétariat général du Conseil:

Rue de la Loi/Wetstraat 175

1048 Bruxelles/Brussel

BELGIQUE/BELGIË

Tél. +32 (0)2 281 56 50

Fax +32 (0)2 281 49 77

public.info@consilium.europa.eu

www.consilium.europa.eu/infopublic



De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet (www.europa.eu).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

Version imprimée ISBN 978-92-824-5445-9 doi:10.2860/912525 QC-04-15-802-FR-C Format PDF ISBN 978-92-824-5443-5 doi:10.2860/460293 QC-04-15-802-FR-N

© Union européenne, 2015

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source.

Photos © AptART/Jared Kohler; © EU / Neighbourhood Info Centre / Anwar Amro; © EUPOL Afghanistan; © UN Photo/Jean-Marc Ferré

Pour toute réutilisation de ce matériel, l'autorisation doit être demandée directement auprès du titulaire du droit d'auteur.

Printed in Italy

IMPRIMÉ SUR PAPIER ÉCOLOGIQUE

SOMMAIRE

	-propos de M ^{me} Federica Mogherini, haute représentante nion pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	5
	usions du Conseil sur le plan d'action en faveur des droits omme et de la démocratie 2015-2019	7
	stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme démocratie	10
	'action de l'UE en faveur des droits de l'homme a démocratie (2015-2019)	17
l.	Faire en sorte que les acteurs locaux aient davantage le sentiment d'être parties prenantes à l'action menée	18
II.	Apporter une réponse aux défis en matière de droits de l'homme	26
III.	Adopter une approche globale en matière de droits de l'homme à l'égard des situations de conflit et de crise	35
IV.	Favoriser une cohérence accrue	42
V.	Renforcer l'efficacité de la politique de l'UE visant à soutenir les droits de l'homme et la démocratie	49

AVANT-PROPOS DE M^{ME} FEDERICA MOGHERINI, HAUTE REPRÉSENTANTE DE L'UNION POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Le deuxième plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, qui couvre les cinq années de mon mandat, arrive à un moment crucial, un moment où nous sommes confrontés à des crises politiques et humanitaires complexes et au rétrécissement de l'espace dont dispose la société civile dans le monde. Ces défis exigent que l'UE et ses États membres redoublent d'efforts et réaffirment qu'ils sont résolument attachés au respect des droits de l'homme et à la défense des valeurs démocratiques conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'UE ne peut relever seule ces défis et les transitions démocratiques ne peuvent intervenir sans être ancrées dans les réalités locales. C'est pourquoi le nouveau plan d'action vise prioritairement à donner des moyens d'action aux intervenants locaux et aux organisations de la société civile. Dans la mesure où notre action extérieure revêt une dimension de plus en plus mondialisée, il est d'autant plus important de dialoguer avec les pouvoirs régionaux et les acteurs sur le terrain. Dans la mesure du possible, la politique de l'UE en matière de droits de l'homme sera fondée sur un partenariat fort avec les institutions locales, notamment les parlements, et les mécanismes locaux dans le domaine des droits de l'homme; dans ce cadre, l'UE mènera un dialogue étroit avec les acteurs de la société civile - notamment les défenseurs des droits de l'homme - auxquels elle apportera un soutien constant.

L'utilisation mieux coordonnée de tous les instruments et politiques de l'UE constituera un des principes devant guider l'action de l'UE dans les années à venir. C'est particulièrement important lorsque nous sommes confrontés à des crises politiques et humanitaires dramatiques, dans le cadre desquelles les droits et les libertés des personnes ou de communautés entières sont systématiquement violés et leurs moyens de subsistance gravement mis en péril. À cet égard, nous concentrerons notre action sur la détection précoce, la prévention et la médiation des conflits ainsi que sur la responsabilité et la justice transitionnelle, afin d'apporter une réponse globale à ces crises.

Les femmes représentent un vecteur essentiel de changement et jouent un rôle important dans les processus de réconciliation et de paix. C'est la raison pour laquelle l'égalité entre hommes et femmes et l'émancipation des femmes figurent parmi les priorités du plan d'action.

Aujourd'hui, ce que nous considérons comme des politiques intérieures a une incidence sur notre réputation au niveau mondial. Ce qui arrive dans notre voisinage et au-delà a une incidence sur notre sécurité et notre bien-être. Dans ce contexte, il est essentiel d'intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités et politiques de l'UE (y compris la migration et l'asile, la lutte contre le terrorisme et le commerce) et de renforcer la cohérence et les synergies entre nos politiques intérieure et extérieure.

Notre programme pour les années à venir est établi – nous devons maintenant nous attacher à réaliser les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés. À cette fin, nous avons besoin du soutien et de l'engagement de toutes les parties concernées - toutes les institutions de l'UE, les États membres de l'UE et les organisations de la société civile.

Je salue donc l'initiative du Conseil qui a décidé de publier le plan d'action sous cette forme. Il s'agit d'une contribution précieuse pour que la politique extérieure de l'UE en matière de droits de l'homme devienne plus cohérente et soit mieux connue de nos partenaires internationaux et des citoyens de l'UE.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE 2015 - 2019

Conseil des affaires étrangères, 20 juillet 2015

- 1. Accueillant favorablement la communication conjointe intitulée «Garder les droits de l'homme au centre des priorités de l'UE», présentée par la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et la Commission européenne, le Conseil adopte un nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2015-2019, par lequel il entend renouveler l'engagement pris par l'Union européenne de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et de soutenir la démocratie dans le monde entier.
- 2. S'appuyant sur le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie et sur le plan d'action pour la période 2012-2014, l'Union européenne a considérablement amélioré la portée et la cohérence de ses actions liées aux droits de l'homme et à la démocratie. Elle a en outre étoffé les lignes directrices relatives aux principales questions liées aux droits de l'homme, accru l'efficacité des travaux bilatéraux sur les droits de l'homme et la démocratie, encouragé avec succès l'action au niveau multilatéral, et amélioré l'intégration des droits de l'homme dans le cadre des relations extérieures de l'UE. Le Conseil salue également, en exprimant son soutien politique plein et entier à cet égard, le travail considérable accompli par le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambridinis, qui contribue largement à l'efficacité, à la cohérence et à la visibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme.
- 3. Les crises complexes et les multiples violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales auxquelles nous sommes actuellement confrontés exigent que l'UE agisse avec encore plus de détermination. Ce plan d'action devrait lui permettre de faire face à ces enjeux grâce à des mesures plus ciblées, une utilisation systématique et coordonnée des instruments dont elle dispose, et un impact accru de ses politiques et outils sur le terrain. L'UE mettra particulièrement l'accent sur la participation des institutions et mécanismes locaux, y compris les institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que de la société civile, et sur la coopération avec ceux-ci. L'UE promouvra les principes de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et d'autonomisation des femmes. Elle garantira également une approche

- globale en matière de droits de l'homme permettant de prévenir les conflits et les crises et d'y réagir, et continuera d'intégrer les droits de l'homme dans les aspects extérieurs de ses politiques afin de veiller à une meilleure cohérence de ces dernières, en particulier dans le domaine de la migration, des échanges commerciaux et des investissements, de la coopération au développement et de la lutte contre le terrorisme.
- 4. L'UE demeure déterminée à mettre en œuvre l'ensemble de son programme d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, tel qu'il ressort du cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie de 2012, qui continue d'orienter l'action de l'UE, des lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'homme, des conclusions du Conseil et des documents de stratégie. L'UE continuera de promouvoir et de défendre les principes d'universalité et d'indivisibilité de l'ensemble des droits de l'homme, en partenariat avec des pays de toutes les régions, en étroite coopération avec les organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la société civile. L'UE intensifiera ses efforts pour encourager la création d'un environnement sûr et favorable permettant à la société civile et aux médias indépendants de prospérer. L'UE souligne la contribution fondamentale qu'apportent les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme à la paix et la sécurité, ainsi qu'à la stabilité et à la prospérité.



Présentation du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) lors du Conseil des affaires étrangères du 20 juillet 2015

5. Le Conseil salue le rôle important que jouent la haute représentante/viceprésidente et la Commission européenne dans la promotion d'une mise en
œuvre coordonnée et cohérente de la politique de l'UE en matière de droits de
l'homme. Le Parlement européen sera étroitement associé à la mise en œuvre
du plan d'action, et les parties prenantes, en particulier les organisations de la
société civile, seront consultées régulièrement. L'UE est déterminée à améliorer
la diplomatie publique et la communication concernant ses actions en faveur
des droits de l'homme. Un examen à mi-parcours de ce plan d'action aura lieu
en 2017, coïncidant avec celui des instruments de financement extérieur de
manière à garantir une meilleure cohérence. Le Conseil invite l'ensemble de ses
partenaires à apporter leur contribution pour que le plan d'action soit mené à
bien et à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans le monde.

CADRE STRATÉGIQUE DE L'UE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME ET DE DÉMOCRATIE

LES DROITS DE L'HOMME DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DE L'UE

L'Union européenne repose sur une détermination commune à promouvoir la paix et la stabilité et à construire un monde fondé sur le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Ces principes sous-tendent tous les aspects des politiques internes et extérieures de l'Union européenne.

Les droits de l'homme sont des normes juridiques universellement applicables. La démocratie est une aspiration planétaire. Partout dans le monde, les femmes et les hommes demandent à vivre dans la liberté, la dignité et la sécurité, au sein de sociétés ouvertes et démocratiques fondées sur les droits de l'homme et l'État de droit. Une paix durable, le développement et la prospérité ne sont possibles que s'ils s'appuient sur le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Cependant, le respect des droits de l'homme et la démocratie ne peuvent être tenus pour acquis. Leur caractère universel est remis en question sous prétexte de différences culturelles. Si les technologies modernes d'information et de communication facilitent le libre échange d'informations entre les personnes, elles ont aussi accru massivement le pouvoir coercitif des États totalitaires.

L'UE est consciente de ces défis et est résolue à renforcer ses efforts pour faire en sorte que les droits de l'homme soient une réalité pour tous. Elle continuera à peser de tout son poids pour soutenir les défenseurs de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme à travers le monde.

PROMOTION DE L'UNIVERSALITÉ DES DROITS DE L'HOMME

L'UE réaffirme son attachement à la promotion et à la protection des tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Elle invite tous les États membres à mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à ratifier et mettre en œuvre les traités internationaux majeurs relatifs aux droits de l'homme, y compris les conventions fondamentales concernant les droits du travail, ainsi que les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme. L'UE dénoncera toute tentative de porter atteinte au respect de l'universalité des droits de l'homme.

La communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

intitulée «Les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE - Vers une approche plus efficace», qui fait le point sur les effets obtenus jusqu'à présent par la politique de l'Union et propose de nouveaux domaines d'action, est une contribution bienvenue à l'élaboration de la stratégie de l'UE en faveur des droits de l'homme visant à promouvoir les objectifs susmentionnés dans le cadre de son action extérieure.

POURSUITE D'OBJECTIFS COHÉRENTS

L'article 21 du traité sur l'Union européenne réaffirme la détermination de l'UE à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans toutes ses actions extérieures. L'entrée en vigueur de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la perspective de l'acceptation par l'UE de la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme via son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme témoignent de l'attachement de l'Union aux droits de l'homme dans tous les domaines. À l'intérieur



Électeur consultant la liste électorale lors des élections législatives de novembre 2010 en Tanzanie

de leurs propres frontières, l'UE et ses États membres sont résolus à se montrer exemplaires dans la garantie du respect des droits de l'homme. À l'extérieur de leurs frontières, la promotion et la défense des droits de l'homme et de la démocratie est une responsabilité commune de l'Union et des ses États membres.

L'UE cherche à prévenir les violations des droits de l'homme à travers le monde et, lorsque des violations sont commises, à s'assurer que les victimes aient accès à la justice et à des moyens de recours et que les responsables répondent de leurs actes. Pour ce faire, elles intensifiera les efforts qu'elle déploie pour promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans tous les aspects de son action extérieure. Elle renforcera sa capacité et les mécanismes d'alerte rapide et de prévention des crises susceptibles d'entraîner des violations des droits de l'homme. L'UE approfondira sa coopération avec les pays partenaires, les organisations internationales et la société civile et établira de nouveaux partenariats afin de s'adapter à l'évolution des situations. Elle renforcera sa collaboration avec ses partenaires dans le monde entier pour soutenir la démocratie, notamment la mise en place de processus électoraux légitimes et crédibles ainsi que d'institutions démocratiques représentatives et transparentes au service du citoyen.

LES DROITS DE L'HOMME DANS TOUTES LES POLITIQUES EXTÉRIEURES DE L'UE

L'UE œuvrera en faveur des droits de l'homme dans tous les domaines sans exception de son action extérieure. En particulier, elle intégrera la promotion des droits de l'homme dans ses politiques relatives au commerce, aux investissements, à la technologie et aux télécommunications, à l'Internet, à l'énergie, à l'environnement, à la responsabilité sociale des entreprises et au développement, ainsi que dans sa politique de sécurité et de défense commune et dans les dimensions extérieures de sa politique sociale et en matière d'emploi et de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, y compris la politique antiterroriste. Dans le domaine de la coopération au développement, une approche fondée sur les droits de l'homme sera utilisée pour faire en sorte que l'UE renforce ses efforts en vue d'aider les pays partenaires à s'acquitter de leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

L'UE continuera de promouvoir la liberté d'expression, d'opinion, de réunion et d'association, tant en ligne qu'hors ligne; la démocratie ne peut exister sans ces droits. Elle œuvrera en faveur de la liberté de religion et de conviction et de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes en combattant les discriminations fondées sur la race, l'appartenance ethnique, le genre ou l'orientation sexuelle, et elle défendra les droits des enfants, des personnes appartenant à des minorités, des peuples indigènes, des réfugiés, des migrants et des personnes handicapées. L'UE continuera

à se battre pour les droits et le renforcement de l'autonomie des femmes dans tous les contextes en luttant contre les législations discriminatoires, la violence à caractère sexiste et la marginalisation. Elle intensifiera ses efforts en vue de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que pour garantir un accès universel et non discriminatoire aux services de base, en portant une attention particulière aux personnes démunies et aux groupes vulnérables. L'UE encouragera la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et y contribuera.

La peine de mort et la torture constituent de graves violations des droits de l'homme et de la dignité humaine. Encouragée par la dynamique croissante en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde entier, l'UE poursuivra la campagne qu'elle mène de longue date contre la peine capitale. Elle continuera à lutter énergiquement contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants.

Une administration de la justice équitable et impartiale est essentielle à la sauvegarde des droits de l'homme. L'UE intensifiera ses efforts pour promouvoir le droit à un procès équitable et l'égalité en droit. Elle continuera à promouvoir l'application effective du droit international humanitaire, elle luttera énergiquement contre l'impunité pour les crimes graves qui touchent la communauté internationale, y compris les violences sexuelles commises dans le cadre de conflits armés, en particulier à travers son engagement à l'égard de la Cour pénale internationale.

Les personnes courageuses qui luttent pour les droits de l'homme à travers le monde se retrouvent souvent victimes d'oppression et de coercition; l'UE renforcera son soutien politique et financier en faveur des défenseurs des droits de l'homme ainsi que son action contre toutes les formes de représailles. Une société civile dynamique et indépendante est indispensable au fonctionnement de la démocratie et à la mise en œuvre des droits de l'homme; un dialogue effectif avec la société civile constitue la clé de voûte d'une politique des droits de l'homme efficace. L'UE attache une grande importance à son dialogue régulier avec la société civile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire et est vivement préoccupée par les tentatives, dans certains pays, de restreindre l'indépendance de celle-ci. En tant que fournisseur d'aide de premier plan à la société civile, l'UE continuera à soutenir les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et en rendant les opérations de financement plus souples et plus accessibles.

COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES BILATÉRAUX

L'UE placera les droits de l'homme au cœur de ses relations avec l'ensemble des pays tiers, y compris ses partenaires stratégiques. Bien que fermement fondée sur des normes universelles, la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme sera conçue avec soin en fonction de la situation de chaque pays, notamment via l'élaboration de stratégies en faveur des droits de l'homme adaptées aux différents



Personnes faisant la queue devant le bureau de vote lors de l'élection présidentielle de septembre 2006 en Gambie



Enfants de Pozuzo et Palcazú, Pérou

pays. L'UE s'efforcera toujours d'établir des relations constructives avec les pays tiers; dans cette optique, elle continuera à approfondir les dialogues et les consultations qu'elle mène avec les pays partenaires au sujet des droits de l'homme et essaiera de faire en sorte que ces dialogues débouchent sur des résultats concrets. L'UE évoquera fermement les guestions liées aux droits de l'homme en utilisant toutes les formes appropriées de dialoque politique bilatéral, y compris au plus haut niveau. En outre, elle s'emploiera avec les pays partenaires à identifier les domaines où les instruments de financement géographiques de l'UE peuvent être utilisés pour soutenir des projets qui favorisent les droits de l'homme, notamment par un appui à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme. Cependant, lorsqu'elle se trouvera confrontée à des violations des droits de l'homme, l'UE recourra à tout l'éventail d'instruments dont elle dispose, y compris les sanctions ou la condamnation. Elle intensifiera ses efforts afin d'utiliser au mieux les clauses relatives aux droits de l'homme figurant dans les accords-cadres politiques qu'elle a conclus avec des pays tiers. Dans les pays concernés par la politique européenne de voisinage, l'UE s'est fermement engagée à soutenir un vaste programme de réformes politiques à l'échelle locale centrées sur la démocratie et les droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'approche «donner plus pour recevoir plus». Les droits de l'homme demeureront au cœur de la politique d'élargissement de l'UE.

COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

L'UE reste attachée à un système multilatéral solide de protection des droits de l'homme qui puisse suivre de manière impartiale la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme et appeler tous les États à rendre des comptes. Elle résistera énergiquement à toute tentative de remettre en guestion l'application universelle des droits de l'homme et continuera à dénoncer les violations de ces droits à l'Assemblée générale des Nations unies, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et à l'Organisation internationale du travail. L'indépendance et l'efficacité du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, ainsi que des organes de surveillance des traités et des procédures spéciales des Nations unies, sont essentielles. L'UE souligne le rôle moteur que joue le Conseil des droits de l'homme des Nations unies dans le traitement des cas urgents de violations des droits de l'homme et contribuera résolument au bon fonctionnement de cet organe; elles est prête, à cette fin, à coopérer avec les pays de toutes les régions. L'UE engage tous les membres du Conseil des droits de l'homme à maintenir les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et à verser les contributions qu'ils avaient annoncées avant leur élection. L'UE et ses États membres se félicitent de la mise en place de l'examen périodique universel (EPU) et sont déterminés à évoquer les recommandations de celui-ci qui ont été acceptées, ainsi que les recommandations formulées par les organes de surveillance des traités et les procédures spéciales des Nations unies, dans leurs relations bilatérales avec l'ensemble des pays tiers; les États membres sont également résolus à veiller à la mise en œuvre de ces

recommandations à l'intérieur de leurs propres frontières. Lors des prochains cycles de l'EPU, l'UE accordera une attention particulière au degré de mise en œuvre, dans les pays tiers, des engagements que ceux-ci ont acceptés de prendre dans le cadre de l'EPU et s'emploiera à fournir un soutien en vue de leur mise en œuvre.

L'UE continuera de contribuer au travail précieux effectué par le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Elle travaillera en partenariat avec des organisations régionales et autres telles que l'Union africaine, l'ANASE, l'ASACR, l'Organisation des États américains, la Ligue arabe, l'Organisation de la coopération islamique et le Forum des îles du Pacifique en vue d'encourager la consolidation des mécanismes régionaux des droits de l'homme.

COLLABORATION AU NIVEAU DE L'UE

Le mandat démocratique du Parlement européen lui confère une autorité et une expertise particulières dans le domaine des droits de l'homme. Il joue déjà un rôle prépondérant dans la promotion des droits de l'homme, en particulier par le biais de ses résolutions. Dans les limites de leurs rôles institutionnels respectifs, il importe que le Parlement européen, le Conseil, les États membres, la Commission européenne et le SEAE s'engagent à collaborer plus étroitement afin de réaliser leur objectifs commun consistant à améliorer le respect des droits de l'homme.

PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE (2015-2019)

Le présent plan d'action a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie avec suffisamment de souplesse pour permettre de réagir aux nouveaux défis qui apparaissent. Il est fondé sur le corpus existant de politiques de l'UE visant à soutenir les droits de l'homme et la démocratie dans l'action extérieure¹, notamment les orientations et lignes directrices de l'UE, les boîtes à outils et autres positions arrêtées d'un commun accord, ainsi que sur les différents instruments de financement de l'action extérieure, en particulier l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Le présent plan d'action porte sur les aspects pertinents de l'action extérieure de l'UE en matière de droits de l'homme

Afin d'assurer la mise en œuvre effective du plan d'action, il est important que les institutions européennes collaborent entre elles, dans le respect de leurs rôles et compétences institutionnels respectifs, et que, le cas échéant, le plan d'action soit mis en œuvre par les États membres. L'exécution des actions énumérées incombe à la haute représentante/vice-présidente, assistée par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), ainsi qu'à la Commission, au Conseil et aux États membres, dans les limites de leurs compétences respectives, telles qu'elles sont définies dans le traité sur l'Union européenne². Le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme contribue à la mise en œuvre du plan d'action, conformément à son mandat. Le plan d'action couvre la période allant jusqu'au 31 décembre 2019 et sa mise en œuvre fera l'objet d'un examen en 2017.

¹ Sans préjudice des dispositions spécifiques applicables aux pays candidats et aux candidats potentiels dans le cadre de la politique d'élargissement de l'UE.

Les décisions relatives aux mesures spécifiques à prendre aux fins de la mise en œuvre du présent plan d'action seront adoptées en conformité avec les traités. Le plan d'action ne porte pas atteinte à la répartition des compétences entre l'UE et ses États membres et il sera interprété dans le respect de la déclaration 13 annexée aux traités.

PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE (2015-2019)

Objectif	Action	Calendrier	Responsabilité					
	I. FAIRE EN SORTE QUE LES ACTEURS LOCAUX AIENT DAVANTAGE LE SENTIMENT D'ÊTRE PARTIES PRENANTES À L'ACTION MENÉE							
a) Apporter un soutien global aux institutions publiques								
1. Soutenir les capacités des institutions nationales pour la promotion	a. Reconnaître et soutenir le rôle crucial des INDH en tant qu'institutions indépendantes et affirmer la détermination de l'UE à apporter son appui en particulier aux institutions respectant les principes de Paris et à collaborer avec elles; faire en sorte que les INDH soient davantage associées aux processus de consultation au niveau national, notamment en ce qui concerne les dialogues sur les droits de l'homme et les réformes dans les pays tiers.	Activité permanente	Services de la Commission (COM), SEAE, États membres (EM)					
et la protection des droits de l'homme (INDH)	b. Dans le cadre du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, renforcer les capacités des institutions de niveau A, aider les institutions de niveau B à passer au niveau A et coopérer avec leurs réseaux régionaux et internationaux; les travaux en la matière devraient être pris en compte lors de la prochaine période de programmation à mi-parcours des instruments de financement de l'action extérieure de l'UE.	D'ici 2017	COM, SEAE, EM					

	C.	Faciliter la coopération entre les INDH dans les États membres de l'UE et	Activité	EM, COM
		les INDH dans les pays partenaires.	permanente	
2. Soutenir l'intégrité des processus électoraux et le renforcement des	a.	Renforcer le rôle des organismes de gestion électorale, la confiance du public dans ces organismes et la capacité de ceux-ci à organiser, en toute indépendance et avec efficacité, des élections crédibles, ouvertes à tous et transparentes, notamment grâce à une amélioration du dialogue à ce sujet et à une stratégie d'appui à long terme dans le but de promouvoir l'intégrité des processus électoraux.	Activité permanente	COM, SEAE, EM
organismes de gestion électorale	b.	Encourager un dialogue participatif et inclusif entre les organismes de gestion électorale et les principales parties prenantes tout au long du cycle démocratique dans son ensemble, en vue d'accroître la participation des partis politiques et des organisations de la société civile, y compris en leur donnant accès à l'information et en leur permettant d'observer toutes les étapes du processus électoral; renforcer la formation des observateurs électoraux nationaux.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	C.	Encourager une participation accrue des femmes et des personnes appartenant à des groupes marginalisés à toutes les étapes du processus électoral.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
3. Soutenir les capacités des institutions parlementaires	a.	Favoriser le développement des prérogatives des parlements en matière de législation, de budget et de contrôle et aider les parlements à organiser des débats publics sur des questions clés liées aux réformes en tenant dûment compte des obligations et des normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme.	Activité permanente	COM, SEAE, EM

		b.	Intégrer une dimension parlementaire dans les programmes de bonne gouvernance et dans l'appui budgétaire de l'UE et des États membres de l'UE.	D'ici 2017	COM, SEAE, EM
4	. Apporter un soutien ciblé aux systèmes judiciaires	a.	Assortir la réforme de la justice (pénale et civile) d'une formation appropriée de la profession juridique afin de la sensibiliser aux normes et obligations internationales en matière de droits de l'homme; soutenir la réforme des services répressifs, notamment par une formation à la thématique des droits de l'homme, et aider les centres de détention à faire en sorte que les conditions de détention respectent les normes internationales.	D'ici 2017	SEAE, COM, EM
		b.	Contrôler et promouvoir, aux niveaux bilatéral et multilatéral, le respect, par les pays partenaires, de leurs obligations internationales concernant l'accès à la justice et le droit à un procès équitable à tous les stades du processus juridique; mettre en place au besoin une coopération et un soutien techniques; promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire; faciliter l'accès à la justice au niveau local.	Activité permanente	SEAE, COM, EM

0
écembre
2015
FR
🛙 PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉI
MOCRATIE 21

5. Apporter un soutien global aux institutions publiques	a. Continuer à renforcer la bonne gouvernance et l'État de droit en soutenant la séparation des pouvoirs, l'indépendance et la responsabilisation des institutions démocratiques; promouvoir le rôle des acteurs nationaux dans les processus de réforme, y compris les réformes constitutionnelles, aux fins d'une meilleure prise en compte des intérêts des différentes parties prenantes.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	b. Promouvoir la mise en place d'organismes spécialisés dans le domaine de la lutte contre la corruption qui demandent des comptes aux institutions publiques; renforcer la capacité de l'administration publique et des organes de lutte contre la corruption à élaborer et mettre en œuvre des politiques en toute intégrité et dans le cadre d'une bonne gestion des ressources publiques et accroître leur expertise en la matière.	Activité permanente	COM, SEAE, EM
6. Renforcer la coopération avec les Nations unies et les	a. Accorder davantage d'importance aux aspects liés aux droits de l'homme et à la démocratie dans la coopération de l'UE avec les Nations unies et les organisations et mécanismes régionaux, en particulier en recherchant des synergies et des initiatives communes sur des questions thématiques clés et lors de manifestations multilatérales importantes.	Activité permanente	SEAE, COM
mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme et de démocratie	b. Encourager le dialogue et les initiatives de renforcement des capacités entre mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme et de démocratie.	Activité permanente	SEAE, COM, EM

	b) Dynamiser la société civile							
7.	7. Favoriser un renforcement du partena-riat avec les	a.	Faciliter et soutenir les échanges structurés, notamment par le partage de bonnes pratiques et des enseignements tirés, entre le gouvernement, les députés et la société civile, y compris les représentants des partenaires sociaux.	Activité permanente	SEAE, COM, EM			
	de la société civile (OSC) des pays tiers, gouvernements, y compris par des échanges de bonnes pratiques entre OSC, ainsi que par la promotion d'un dialogue entre parties prenantes et par l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation civique.	Activité permanente	COM, SEAE, EM					
	y compris les partenaires sociaux, et entre les autorités, les parlements et les OSC	C.	Améliorer la qualité des consultations organisées par l'UE au niveau local, afin notamment de tenir compte des points de vue de la société civile lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques; encourager des dialogues entre parties prenantes (autorités, OSC, UE et autres acteurs) dans le cadre des feuilles de route nationales des délégations de l'UE visant à associer la société civile.	Activité permanente	COM, SEAE, EM			
	163 636	d.	Développer les relations de l'UE avec les partis politiques et les mouvements de citoyens en vue de renforcer le pluralisme politique et le rôle des partis dans la promotion d'institutions et de pratiques responsables et de processus nationaux de réforme sans exclusive.	Activité permanente	COM, SEAE, EM			

embre 2015 FR PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE 2:	Déc
2015 FR PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	embr
R PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	201
LAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	
D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	ř
ION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	DΊΑ
E L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	ᅙ
EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	E L'U
/EUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	E
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	€
ROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	DES
DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	Ř
OMME ET DE LA DÉMOCRATIE	DE
E ET DE LA DÉMOCRATIE	9
E LA DÉMOCRATIE	EET
DÉMOCRATIE	Ě
CRATIE	DÉM
m	æ
w	m

8.	Donner des moyens d'action aux OSC défendant les droits des femmes et des filles		Soutenir les organisations de femmes et les défenseurs des droits de l'homme dans leur action en faveur des droits des femmes et des filles et dans la défense de ces droits et les encourager à jouer un rôle accru pour ce qui est de demander des comptes aux décideurs sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et celles relatives aux droits de la femme; encourager les décideurs à nouer un dialogue avec les organisations de femmes et les défenseurs des droits de l'homme.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
9.	Renforcer le soutien apporté aux défenseurs des droits de l'homme, notamment dans les enceintes interna- tionales et régionales	a.	Renforcer le soutien apporté de manière constante aux défenseurs des droits de l'homme: en évoquant les cas de défenseurs des droits de l'homme en danger, notamment lors des visites, dialogues et missions à haut niveau; en luttant contre l'impunité lorsqu'il est porté atteinte aux défenseurs des droits de l'homme; en accroissant le partage de la charge et la coordination entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres en ce qui concerne les activités de protection des défenseurs des droits de l'homme; en partageant les bonnes pratiques concernant des mécanismes utiles, y compris le système des hébergements temporaires et celui des visas d'urgence; en continuant à soutenir les Nations unies et les mécanismes régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme et à coopérer avec eux; en soutenant davantage les initiatives multilatérales relatives aux défenseurs de droits de l'homme et à l'espace dont dispose la société civile, y compris au sein des Nations unies et des organisations régionales.	Activité permanente	SEAE, COM, Conseil, EM

	b.	Mener plus fréquemment des actions de sensibilisation dans les zones rurales et soutenir de manière plus systématique l'action des défenseurs des droits de l'homme en faveur des droits de la femme, ainsi que des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI), et de ceux qui œuvrent en faveur des droits et de l'inclusion des personnes appartenant à des groupes marginalisés.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
10. Faire face aux menaces qui pèsent sur l'espace dont dispose la	a.	Promouvoir et soutenir les mesures législatives, les politiques et les mécanismes destinés à protéger les défenseurs des droits de l'homme; en particulier, renforcer la mise en œuvre des orientations et lignes directrices pertinentes de l'UE et le mécanisme de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme mis sur pied dans le cadre de l'IEDDH.	D'ici 2017	SEAE, COM, Conseil, EM
société civile	b.	Surveiller et évaluer le cadre juridique (lois et réglementations notamment) et l'environnement plus général (procédures arbitraires, harcèlement financier ou restrictions par exemple, en particulier en matière de financement étranger) dans lesquels évolue la société civile, y compris les partenaires sociaux, repérer de manière proactive et signaler les menaces pesant sur l'espace dont dispose la société civile, notamment les représailles, et prendre des mesures pour agir sur ces menaces.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	C.	Manifester, par des messages publics ou non publics, son opposition aux restrictions injustifiées à la liberté de réunion et d'association pacifiques, à la limitation de l'espace dont dispose la société civile et aux tentatives visant à faire obstacle au travail de cette dernière, y compris des défenseurs des droits de l'homme, par l'incrimination de leur action par exemple, en veillant à ce que ces questions soient régulièrement abordées lors des réunions bilatérales, au cours des dialogues sur les droits de l'homme et dans les enceintes régionales et des Nations unies.	Activité permanente	SEAE, COM, EM



Visite du commissaire européen pour la coopération internationale et le développement, Neven Mimica, auprès de l'ONG «Action For Fundamental Change and Development» (Action pour le développement et le changement fondamental (AFFCAD)) à Kampala, Ouganda, septembre 2015



Membres des clubs de la citoyenneté et de la paix au Liban lors d'un événement à Dhour el Choueir lié au projet de l'UE intitulé «Windows to Participation, Door to Peace» (Fenêtres pour la participation, porte ouverte à la paix), août 2013

Objectif	Action	Calendrier	Responsabilité
II. APPORTER	JNE RÉPONSE AUX DÉFIS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME		
11. Protéger et promouvoir la liberté d'expression en ligne et hors ligne	a. S'opposer, sur le plan bilatéral et dans les enceintes multilatérales et régionales, aux pressions législatives, réglementaires ou gouvernementales qui limitent indûment la liberté d'expression; prendre des mesures actives pour prévenir les violences envers les journalistes, les blogueurs et les autres acteurs des médias et y réagir, afin de leur permettre de faire leur travail en toute sécurité, tant en ligne que hors ligne, sans craindre le harcèlement, les pressions politiques, la censure et les persécutions; soutenir les efforts visant à renforcer la liberté, la diversité et l'indépendance des médias.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	b. Veiller à intégrer le respect de la liberté d'opinion et d'expression dans l'élaboration des politiques et des programmes relatifs à la lutte contre le terrorisme, à la cybersécurité, à la lutte contre la cybercriminalité et à l'accès à l'information ainsi que des autres politiques de l'UE dans ce domaine.	D'ici 2017	SEAE, COM, Conseil, EM
	c. Promouvoir le dialogue, tant sur le plan bilatéral que dans les enceintes multilatérales, sur le droit au respect de la vie privée et à la protection des données; faire en sorte que la législation et les procédures adoptées par les États en matière de surveillance des communications respectent les obligations prévues par le droit international relatif aux droits de l'homme.	Activité permanente	SEAE, COM, EM

12. Promouvoir et protéger la liberté de religion ou de conviction	a.	Veiller à ce que la liberté de religion ou de conviction reste au premier plan des préoccupations dans les relations avec les pays tiers, ainsi que dans les enceintes multilatérales, et ce en étroite coopération avec les acteurs concernés; promouvoir l'échange de bonnes pratiques et renforcer la prise de conscience des différentes composantes de la liberté de religion ou de conviction au siège, dans les délégations de l'UE et dans les ambassades des États membres.	D'ici 2017	SEAE, COM, EM
	b.	Encourager et soutenir les initiatives des pays partenaires concernés et des autres parties prenantes concernant la liberté de religion ou de conviction, en particulier celles visant à protéger et promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses, pour leur permettre de manifester leur religion ou leurs convictions sans craindre la violence, les discriminations, les pressions politiques, la censure ou les persécutions.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	C.	Promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux et le rôle joué par les dignitaires religieux ou d'autres responsables pour garantir la liberté de religion ou de conviction.	D'ici 2017	SEAE, COM, EM
13. Lutter contre la torture, les mauvais traitements et la peine de mort	a.	Aborder les questions liées à la torture, aux mauvais traitements (prévention, responsabilité et réadaptation) et à la peine de mort (abolition, moratoire et normes minimales) de manière globale par le dialogue politique et le dialogue sur les droits de l'homme, ainsi que par le soutien aux pays partenaires, aux mécanismes nationaux de prévention indépendants et à la société civile; intégrer des garde-fous contre la peine de mort, la torture et les mauvais traitements dans les activités de l'UE, y compris la lutte contre le terrorisme et la gestion des crises.	Activité permanente	SEAE, COM, Conseil, EM

	b.	Élaborer une approche cohérente s'agissant des liens entre la peine de mort, la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les disparitions forcées et les arrestations et détentions arbitraires.	D'ici 2017	SEAE, COM, Conseil, EM
	C.	Entreprendre des actions communes pour promouvoir l'interdiction absolue de la torture en œuvrant en étroite coopération avec les Nations unies, les organisations régionales et la société civile, y compris en soutenant l'initiative mondiale sur dix ans relative à la convention contre la torture, et pour parvenir d'ici 2024 à la ratification et à la mise en œuvre à l'échelle mondiale de la convention des Nations unies contre la torture; promouvoir la ratification et la mise en œuvre de son protocole facultatif ainsi que du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.	Activité permanente	SEAE, COM, EN
14. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de la femme, ainsi que l'autono- misation et la participation des femmes et des filles	a.	Renforcer la mise en œuvre des obligations et des engagements en faveur des droits de la femme prévus par la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le programme d'action de Beijing, la déclaration du Caire sur la population et le développement et le programme de développement pour l'après-2015.	Activité permanente	SEAE, COM, EN

)
Œ	
-0	
_@	
⋾	
N	
- 12	
_	
U	٦
_	
_	1
_)
-	-
-	2
È	-
	,
ź	2
	7
7	Ė
۲	
-	1
=	
2	2
Z	
	,
ř	í
-	
п	1
п	1
2	2
=	
+	1
<	
2	ì
ᆽ	5
×	
7	,
7	,
X DES	7
7	2
X DES DE	
X DES	
X DES DE	
X DES DE	
K DES DROITS	DEC DOITE
K DES DROILS D	חבר החבר ה
K DES DROITS DE	
K DES DROILS D	
K DES DROITS DE L'E	DEC DECITE DE LI
K DES DROITS DE	DEC DECITE DE LI
R DES DROITS DE L'HON	750 750 75 1110
K DES DROITS DE L'E	חובר החובר היו החובר
R DES DROITS DE L'HOMM	חובר החובר היו החובר
R DES DROITS DE L'HOMME	חובר היים היים היים היים היים היים היים היי
R DES DROITS DE L'HOMME	חובר היים היים היים היים היים היים היים היי
R DES DROITS DE L'HOMME ET	חובר היים היים היים היים היים היים היים היי
R DES DROITS DE L'HOMME	חודר היי היי היי היי היי היי היי היי היי הי
K DES DROITS DE L'HOMME ET D	מיני בייני ב
K DES DROITS DE L'HOMME ET DE	750 750 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75
K DES DROITS DE L'HOMME ET D	מיני בייני ב
R DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA	
K DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA D	מיני בייני ב
K DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA D	
R DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA	
K DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DEM	
K DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DEMO	
R DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCR	
K DES DROTTS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCKA	
R DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCR	
R DES DROTTS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCRAT	
K DES DROTTS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCKA	
R DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCRATIE	
R DES DROTTS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCRAT	

	b.	Dans le cadre de l'action extérieure de l'UE et de sa coopération au développement, donner la priorité à des actions axées, entre autres, sur la protection de l'intégrité physique et psychologique des femmes et des filles au moyen d'activités qui contribuent à protéger les droits fondamentaux des femmes et leur droit à une vie sans violence, une attention particulière étant accordée à l'éradication des mutilations génitales féminines, des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences sexistes et sexuelles commises en période de conflit; et sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles et la prise en compte de leurs opinions au sein des enceintes sociales et politiques et leur participation à celles-ci; élaborer et mettre en œuvre un document pour faire suite au plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement (2010-2015).	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	C.	Promouvoir et améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, notamment grâce à une nouvelle stratégie en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et renforcer l'obligation de rendre des comptes à cet égard, en conformité avec la politique globale de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	Activité permanente	SEAE, COM, Conseil
15. Promouvoir, protéger et respecter les droits de l'enfant	a.	Soutenir les efforts déployés par les pays partenaires pour promouvoir, protéger et respecter les droits de l'enfant, un accent particulier étant mis sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance afin de protéger les enfants contre la violence, l'exploitation, la maltraitance et l'abandon.	Activité permanente	SEAE, COM, EM

	b.	Aider les pays partenaires à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'enfant, l'accent étant mis sur les droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et à la protection sociale, et sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants, sans jamais perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	C.	Encourager la ratification des protocoles facultatifs à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; et envisager l'adhésion au protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
16. Entretenir un climat de non-discrimi-	a.	Élaborer un ensemble d'instruments de l'UE en matière de lutte contre la discrimination, décrivant les outils de lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris les formes multiples de discrimination.	D'ici 2016	SEAE, COM, Conseil
nation	b.	Promouvoir l'échange de bonnes pratiques avec les pays partenaires en ce qui concerne les stratégies et les politiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	C.	Soutenir les efforts des pays partenaires et les initiatives pertinentes des Nations unies et des organisations régionales visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités et nouer un dialogue avec leurs représentants et les membres de la société civile travaillant sur ces questions.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	d.	Poursuivre l'élaboration d'une politique de l'UE en conformité avec la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le document final de la conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones.	D'ici 2016	SEAE, COM, EM

rD-	
2	
9	
믕	
$\stackrel{\sim}{\sim}$	
Œ	
2	
2	
S	
_	
-	
- 17	
-	
Ъ	
Š	
-	
_	
D'	
Ξ	
ᅙ	
≥	
ō	
Ξ	
LEE	
ш	
Щ	
_	
FA	
₩.	
₻	
ES	
ŝ	
DROI-	
DROI-	
DROI-	
DROITS D	
DROITS DE	
DROITS DE	
DROITS DE L'H	
DROITS DE L'HO	
DROITS DE L'HO	
DROITS DE L'HOMM	
DROITS DE L'HOMM	
DROITS DE L'HOMME	
DROITS DE L'HOMME ET	
DROITS DE L'HOMME	
DROITS DE L'HOMME ET	
DROITS DE L'HOMME ET DE	
DROITS DE L'HOMME ET D	
DROITS DE L'HOMME ET DE L	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA D	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉI	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉM	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMO	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCI	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRA	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATI	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRA	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATI	

e.	Continuer d'œuvrer avec les pays tiers, aux niveaux bilatéral et multilatéral, à l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes LGBTI, en tenant compte des points de vue de la société civile; sensibiliser les membres du personnel du siège, des délégations de l'UE et des ambassades des États membres aux questions relatives aux personnes LGBTI et faire en sorte qu'ils traitent ces questions de manière plus proactive, et renforcer le soutien apporté aux OSC locales qui travaillent sur les questions relatives aux personnes LGBTI.	Activité permanente	SEAE, EM, Conseil, COM
f.	Promouvoir davantage les droits des personnes handicapées dans le cadre de l'action extérieure de l'UE en encourageant un accès égal des personnes handicapées aux droits de l'homme et une égale jouissance desdits droits par ces personnes, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), à laquelle l'UE est partie; intégrer les questions de handicap dans les actions en matière de droits de l'homme et concevoir des actions ciblées destinées à éliminer les obstacles à une participation égale des personnes handicapées et à améliorer leur inclusion sociale; soutenir et renforcer le fonctionnement des mécanismes de promotion, de protection et de suivi de la CNUDPH, conformément à l'article 33, paragraphe 2, de cette dernière, y compris leur mise en place dans les pays partenaires; prendre les mesures nécessaires en vue de l'adhésion de l'UE au protocole facultatif de la CNUDPH.	Activité permanente	COM, SEAE, Conseil, EM
g.	Sensibiliser aux droits de l'homme et aux besoins spécifiques des personnes âgées, une attention particulière étant accordée à la discrimination fondée sur l'âge.	Activité permanente	SEAE, COM, EM

			I	T
17. Favoriser l'établisse- ment d'un programme global en vue de promou- voir les droits économiques, sociaux et culturels	a.	Faire en sorte que l'UE mette davantage l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) dans le cadre de sa politique extérieure, y compris dans la programmation de son aide extérieure, tout en soulignant que les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants; souligner que la dimension »droits de l'homme» est clairement reconnue dans des domaines tels que la politique sociale, la santé, l'éducation, l'accès à la nourriture et à l'eau ou le niveau de vie; encourager et soutenir l'établissement de socles de protection sociale nationaux, ainsi qu'une couverture étendue de ces socles, et la mise en œuvre progressive de normes supérieures en matière de garanties sociales.	Activité permanente	SEAE, COM, Conseil, EM
(DESC)	b.	Développer le renforcement des capacités et élaborer des orientations politiques et opérationnelles concernant les droits économiques, sociaux et culturels, de manière à ce que tous les membres concernés du personnel de l'UE et des États membres soient informés des traités internationaux en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux qui ont trait aux principes et aux droits fondamentaux au travail (conventions fondamentales de l'OIT); envisager l'adhésion au protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.	Activité permanente	SEAE, COM, Conseil, EM
	C.	Redoubler d'efforts pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris les partenaires sociaux, qui œuvrent au respect des droits économiques, sociaux et culturels, une attention particulière étant accordée aux défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les droits des travailleurs, les questions relatives aux droits de l'homme en matière foncière et les peuples autochtones, dans le cadre notamment de l'accaparement des terres et du changement climatique.		SEAE, COM, EM

18. Progresser en ce qui

3. Progresser en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme	a.	Développer les capacités et les connaissances pour ce qui est de la mise en œuvre des orientations ayant trait aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les autres outils/initiatives contribuant à la mise en œuvre desdits principes; renforcer le rôle et l'expertise des délégations de l'UE et des ambassades des États membres dans ce contexte; faire mieux connaître les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre de l'action extérieure et du dialogue politique avec les gouvernements des pays partenaires et les organisations régionales; promouvoir l'adoption de plans d'action nationaux (PAN) par les pays partenaires; collaborer de manière proactive avec les entreprises, la société civile et les INDH sur les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme.	D'ici 2017	SEAE, COM, EM
	b.	Faire en sorte qu'une place importante soit accordée aux questions relatives aux entreprises (RSE) et aux droits de l'homme dans la stratégie globale de l'UE en matière de responsabilité sociale des entreprises, y compris les priorités pour la mise en œuvre effective des principes directeurs des Nations unies.	D'ici 2016	COM, Conseil, SEAE
	C.	Élaborer et appliquer des PAN en vue de la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies ou intégrer lesdits principes dans les stratégies nationales en matière de RSE; mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques dans le cadre de l'élaboration des PAN.	D'ici 2017	EM



Écoliers à Port-au-Prince, Haïti



L'ONG «Action For Fundamental Change and Development» (Action pour le développement et le changement fondamental (AFFCAD)) promeut les possibilités d'emploi à Kampala, Ouganda, septembre 2015

Objectif	Act	ion	Calendrier	Responsabilité
III. ADOPTER I DE CONFLI		APPROCHE GLOBALE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME À L' DE CRISE	ÉGARD DES	SITUATIONS
19. Passer de l'alerte rapide à l'action	a.	Promouvoir et utiliser au mieux le nouveau système d'alerte rapide de l'UE en cas de conflit afin de prévenir les violations graves des droits de l'homme.	Activité permanente	SEAE, Conseil, EM
préventive	b.	Assurer une plus grande cohérence en matière d'établissement de rapports sur les droits de l'homme et d'alerte rapide/analyse des conflits, y compris en abordant les risques de conflit importants lors des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme et en menant une coopération renforcée avec les organisations internationales et régionales.	D'ici 2016	SEAE, EM
	C.	Soutenir les activités visant à contrôler les incitations susceptibles de conduire à des violations graves des droits de l'homme, notamment des atrocités, et à lutter contre ces incitations; soutenir les activités visant à lutter contre les discours de haine et l'extrémisme violent, par la détermination des causes profondes, l'élaboration de contre-discours, l'éducation aux droits de l'homme et l'organisation d'initiatives en faveur de la paix ciblant en particulier les enfants et les jeunes.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	d.	Soutenir le rôle des femmes dans la prévention des conflits, la médiation et la consolidation de la paix.	Activité permanente	SEAE, COM, EM

	e.	Soutenir la mise en place de programmes de prévention, de réaction et de réinsertion (à long terme) à l'intention des enfants touchés par les conflits armés, en coopération avec les communautés locales, les enfants touchés et leurs parents (soutien psychosocial, réinsertion socioéconomique, éducation et acquisition de compétences personnelles et sociales, localisation et réunification des familles, etc.).	D'ici 2017	SEAE, COM, EM
20. Renforcer les capacités de gestion des conflits et des crises	a.	Renforcer la coopération avec le conseiller spécial des Nations unies pour la prévention du génocide et le conseiller spécial des Nations unies pour la responsabilité de protéger, ainsi qu'avec les autres acteurs internationaux et régionaux et les OSC menant une action préventive, et accroître le soutien qui leur est apporté.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
aux niveaux multilatéral et régional	b.	Soutenir les travaux du représentant spécial des Nations unies pour le sort des enfants en temps de conflit armé et notamment l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action visant à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés et à les prévenir, y compris par des activités de sensibilisation et de programmation.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	C.	Soutenir les travaux effectués par le représentant spécial des Nations unies chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et par l'équipe d'experts des Nations unies, ainsi que l'action menée par les Nations Unies pour renforcer la coordination des efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre les violences sexuelles et faire en sorte que les crimes de violence sexuelle fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces.	Activité permanente	SEAE, COM, EM

21. Promouvoir le respect du droit humanitaire	a.	Évaluer et, le cas échéant, renforcer la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE concernant la promotion du droit humanitaire international à la lumière des discussions actuellement menées sur un mécanisme de contrôle du respect du droit humanitaire international.	D'ici 2016	SEAE, COM, Conseil, EM
international	31° conférence internationale de la Croix-Rouge, préparer la 32° confé	Faire le bilan de la mise en œuvre des engagements pris par l'UE lors de la 31° conférence internationale de la Croix-Rouge, préparer la 32° conférence (décembre 2015) et assurer un suivi jusqu'à la tenue de la 33° conférence, en 2019.	Activité permanente	SEAE, Conseil, EM
	C.	Élaborer et mettre en œuvre une politique de diligence afin de veiller à ce que l'appui de l'UE aux forces de sécurité, en particulier dans le cadre des missions et opérations relevant de la PSDC, soit conforme à la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et contribue à sa mise en œuvre, et soit compatible avec la promotion, la protection et l'application du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire international, selon le cas.	D'ici 2017	SEAE, COM, Conseil
	d.	Chaque fois que cela peut être utile, les chefs de mission de l'UE, ainsi que tous les représentants qualifiés de l'UE, notamment ses chefs d'opérations civiles, ses commandants d'opérations militaires et ses représentants spéciaux, devraient assortir leurs rapports sur un État ou un conflit donné d'une évaluation de la situation en ce qui concerne le droit humanitaire international. Il convient d'accorder une attention particulière aux informations selon lesquelles des violations graves du droit humanitaire international pourraient avoir été commises. Si possible, ces rapports devraient également comporter une analyse et des propositions relatives aux mesures que l'UE pourrait éventuellement prendre.	D'ici 2017	COM, SEAE, Conseil, EM

22. Mettre fin à l'impunité, renforcer l'obligation de répondre de ses actes et promouvoir	a.	Réaliser une évaluation approfondie de la mise en œuvre de la décision 2011/168/PESC du Conseil du 21 mars 2011 concernant la Cour pénale internationale (CPI) et du plan d'action relatif à sa mise en œuvre; officialiser la mise en place d'une table ronde UE/CPI permettant au personnel concerné de définir des domaines d'intérêt commun, d'échanger des informations sur les activités pertinentes et d'améliorer la coopération entre les deux organisations.	D'ici 2016	SEAE, COM, Conseil, EM
et soutenir la justice transi- tionnelle	b.	Élaborer et mettre en œuvre une politique de l'UE en matière de justice transitionnelle, notamment en faisant l'inventaire des expériences acquises par l'UE, des difficultés qu'elle a rencontrées et des leçons qu'elle a tirées dans le cadre de son soutien à la justice transitionnelle; fournir des orientations concrètes et une formation au personnel des missions de l'UE travaillant dans le domaine de la justice transitionnelle et créer un réseau de membres du personnel des différents services de la Commission et du SEAE ainsi que des États membres de l'UE, le cas échéant, aux fins de l'échange de bonnes pratiques et d'une cohérence accrue; renforcer le suivi et l'établissement de rapports (notamment au moyen des stratégies par pays en matière de droits de l'homme) et promouvoir le dialogue entre régions sur la justice transitionnelle pour améliorer la coopération entre les organisations régionales.	Activité permanente	SEAE, COM, Conseil, EM

23. Intégrer les droits de l'homme dans toutes les phases de la planification, de l'examen et de l'exécu-	a.	Mettre au point des orientations opérationnelles spécifiques à l'intention des membres du personnel des missions relevant de la PSDC qui travaillent avec la police, l'armée, les services pénitentiaires et le pouvoir judiciaire, de manière à leur fournir des conseils pratiques pour la prise en compte des droits de l'homme et du droit humanitaire international, le cas échéant, l'accent étant mis sur la protection des civils, en particulier des enfants, et sur l'autonomisation et la participation des femmes et des filles.	D'ici 2017	SEAE, Conseil, EM
tion dans le domaine de la PSDC	b.	Élaborer et mettre en œuvre le nouveau code de conduite commun pour les missions civiles relevant de la PSDC, notamment en fournissant des formations au personnel avant son déploiement et lors de son entrée en fonction, des formations propres à chaque mission au personnel déployé et des formations spécialisées au personnel d'encadrement, en procédant à des actions de sensibilisation à l'intention du personnel des missions et des populations locales et en compilant des statistiques sur les cas de non-respect du code; prendre des mesures similaires pour que le personnel déployé dans le cadre d'opérations militaires ait une meilleure connaissance des règles de conduite et que les communautés locales où les missions/opérations sont déployées soient mieux informées.	D'ici 2017	SEAE, Conseil, EM

C.	Renforcer l'application de l'approche globale relative à la mise en œuvre	D'ici 2016	SEAE, COM,
	par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations		Conseil, EM
	unies et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité		
	en tenant compte de l'examen de haut niveau des Nations unies et		
	des questions qui se font jour (y compris la lutte contre le terrorisme,		
	l'extrémisme violent et la traite des êtres humains), en améliorant la		
	communication d'informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne		
	l'approche globale, en adoptant un plan stratégique visant à intégrer les		
	principes de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies		
	dans le cycle de planification, de mise en œuvre et d'examen des missions		
	et opérations relevant de la PSDC et en améliorant la participation de tous		
	les États membres de l'UE et la coordination avec ceux-ci.		



Cérémonie d'inauguration de la première formation destinée aux commandants de bataillon et aux nouveaux cadets à Mogadiscio, Somalie, octobre 2014



Première formation de police de proximité à l'école de police, Afghanistan, septembre 2013

Objectif	Action	Calendrier	Responsabilité
IV. FAVORISER	UNE COHÉRENCE ACCRUE		
24. Politiques en matière de migration/ de traite des êtres humains (TEH)/de trafic de migrants/ d'asile	a. Conformément à l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM) et à l'agenda européen en matière de migration, accorder une plus grande importance à la protection des droits de l'homme dans l'ensemble des dialogues en matière de migration et de mobilité et des cadres de coopération avec les pays tiers, y compris les partenariats pour la mobilité et les programmes communs pour les migrations et la mobilité, ainsi que dans les accords, les processus et les programmes en rapport avec la migration, y compris par l'analyse des incidences sur les droits de l'homme; veiller à introduire des éléments de formation aux droits de l'homme dans les projets de renforcement des capacités des services d'immigration et de contrôle aux frontières.	D'ici 2017	SEAE, COM, EM
	b. En s'appuyant sur les mesures déjà prises aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la traite des êtres humains, intégrer pleinement les droits de l'homme, les droits des réfugiés et la protection des victimes dans les discussions sur la traite des êtres humains (TEH) s'inscrivant dans les dialogues politiques, les dialogues sur les migrations et la mobilité, les dialogues sur la sécurité et les dialogues sur les droits de l'homme avec les pays prioritaires, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales et les bailleurs de fonds opérant dans ces pays prioritaires; en ce qui concerne les délégations de l'UE dans les pays prioritaires, recourir pleinement à la personne de contact désignée en matière de TEH et soulever les questions liées aux droits de l'homme lors des discussions sur la TEH menées avec les autorités desdits pays; encourager la ratification et la mise en œuvre des principales conventions internationales concernant la traite des êtres humains et la question du travail forcé.	Activité permanente	SEAE, COM, EM

8	
0	
Φ.	
3	
ㅎ	
=	
(D	
N	
ŏ	
\simeq	
10	
01	
_	
-	
$^{\infty}$	
_	
Ъ	
Ē	
=	
_	
D'A	
Ų	
Þ	
n	
\exists	
_	
ō	
\simeq	
~	
\subseteq	
m	
\subset	
ш	
ш	
_	
20	
*	
≥	
$\overline{\mathbb{R}}$	
严	
\subseteq	
₻	
m	
ES	
D	
R	
R	
DRO	
DRO	
R	
DROITS	
DROITS D	
DROITS	
DROITS DE	
DROITS DE	
DROITS DE L'H	
DROITS DE L'H	
DROITS DE L'HO	
DROITS DE L'HO	
DROITS DE L'HOMN	
DROITS DE L'HOMN	
DROITS DE L'HOMME	
DROITS DE L'HOMME	
DROITS DE L'HOMME	
DROITS DE L'HOMME ET	
DROITS DE L'HOMME ET D	
DROITS DE L'HOMME ET DE	
DROITS DE L'HOMME ET DE	
DROITS DE L'HOMME ET DE L	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA D	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉM	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉM	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMO	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMO	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCR	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCR	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCF	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRAT	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCR	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRAT	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRAT	
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRAT	

C.	Aborder les questions liées aux droits de l'homme en rapport avec le trafic de clandestins dans le cadre des dialogues politiques, des dialogues sur les droits de l'homme et des autres dialogues avec les pays partenaires; encourager les délégations de l'UE à faire pleinement usage de leurs ressources de telle sorte que la question du trafic de clandestins et les aspects de cette problématique liés aux droits de l'homme soient systématiquement abordés dans le cadre de leur coopération avec les autorités desdits pays, ainsi qu'avec la société civile, les organisations internationales et les autres bailleurs de fonds.	D'ici 2017	SEAE, EM
d.	Aider les pays partenaires à promouvoir et à protéger les droits des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), y compris par le renforcement des capacités et en encourageant la ratification de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du protocole de 1967.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
e.	Favoriser l'amélioration de l'accès des migrants à la justice et à la santé dans les pays d'origine et de transit; favoriser l'amélioration des conditions de rétention des migrants et le recours à des solutions autres que la rétention à l'égard des migrants en situation irrégulière dans les pays tiers; accorder une attention particulière aux migrants vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés.	Activité permanente	COM, SEAE, EM
f.	Nouer un dialogue avec les diasporas à l'intérieur de l'UE et dans les pays de destination extérieurs à l'UE afin de sensibiliser les communautés concernées, dans leurs pays d'origine, aux violations des droits de l'homme dont sont victimes les migrants et les réfugiés dans les pays de transit, et soutenir les efforts déployés par ces diasporas pour tenter d'apporter une réponse aux problèmes liés aux droits de l'homme dans leurs pays d'origine.	D'ici 2017	SEAE, COM, EM

	g.	Recenser les pays d'origine dans lesquels les violations des droits de l'homme constituent un facteur incitatif décisif et mieux cibler les dialogues politiques et les autres dialogues et programmes de manière à remédier à ces violations.	D'ici 2016	SEAE, COM, EM
	h.	Continuer à aborder la question de l'apatridie avec les pays prioritaires; centrer les efforts sur la prévention de l'apparition de populations apatrides à la suite de conflits, de déplacements et d'éclatements d'États.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
25. Politique en matière de commerce/ d'investisse- ments	a.	Soutenir et renforcer la mise en œuvre, l'application et le suivi effectifs des engagements des bénéficiaires du SPG+ (traités pertinents en matière de droits de l'homme et conventions de l'OIT), notamment au moyen de projets à mener avec des instances internationales clés et la société civile, y compris les partenaires sociaux.	Activité permanente	
	b.	Continuer à mettre en place un système solide et fondé sur une méthodologie adéquate pour analyser les incidences des accords en matière de commerce et d'investissements sur les droits de l'homme, dans le cadre des analyses d'impact ex ante, des évaluations de l'impact sur le développement durable et des évaluations ex post; étudier les moyens d'élargir l'analyse quantitative existante pour ce qui est d'évaluer les incidences des initiatives en matière de commerce et d'investissements sur les droits de l'homme.	D'ici 2017	
	C.	S'agissant des États membres de l'UE, s'efforcer d'inclure dans les traités bilatéraux d'investissement (TBI), nouveaux ou révisés, qu'ils négocieront à l'avenir avec des pays tiers, des dispositions relatives au respect et à l'exercice des droits de l'homme, y compris des dispositions sur la RSE, dans la lignée de celles qui figurent dans des accords négociés au niveau de l'UE.	Activité permanente	EM

Œ.	
8	
-5	
昦	
\simeq	
Œ	
\sim	
9	
5	
_	
Ξ	
뀨	
20	
Ъ	
≥	
_	
š	
Ξ	
ᄋ	
~	
О	
ш	
Ξ	
$\overline{}$	
m	
ш	
Z	
╦	
FA	
皿	
\subseteq	
둤	
DES	
DES D	
DES DR	
DES DRO	
DES DRO	
DES DROITS	
DES DRO	
DES DROITS	
DES DROITS DE	
DES DROITS DE L'I	
DES DROITS DE L'I	
DES DROITS DE L'HON	
DES DROITS DE L'HON	
DES DROITS DE L'HOMN	
DES DROITS DE L'HOMME	
DES DROITS DE L'HOMME	
DES DROITS DE L'HOMME	
DES DROITS DE L'HOMME ET D	
DES DROITS DE L'HOMME	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE L	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE L	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉN	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉM	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMO	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉM	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRA	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMO	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRA	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATI	
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATI	

	d.	S'efforcer d'inclure systématiquement dans les accords de l'UE en matière de commerce et d'investissements le respect des principes et lignes directrices reconnus au niveau international en ce qui concerne la RSE, notamment ceux qui figurent dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et la norme ISO 26000.	Activité permanente	COM
	e.	Réexaminer régulièrement le règlement (CE) n° 1236/2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale ou la torture et le règlement (CE) n° 428/2009 sur les biens à double usage afin de limiter les risques associés à l'exportation non contrôlée de produits TIC susceptibles d'être utilisés d'une manière qui entraîne des violations des droits de l'homme.	Activité permanente	SEAE, COM
26. Lutte contre le terrorisme	a.	Veiller à ce que les droits de l'homme et l'État de droit soient pleinement respectés dans le cadre de la mise en œuvre de l'action globale de l'UE face au terrorisme, conformément à la stratégie de lutte contre le terrorisme que l'UE a arrêtée en 2005, et à ce qu'ils soient au cœur de l'ensemble des programmes, mesures législatives, politiques et mécanismes de lutte contre le terrorisme dans les pays tiers, tout en garantissant, dans la mesure nécessaire, le respect du droit humanitaire international, et en permettant une action humanitaire fondée sur des principes.	Activité permanente	SEAE, COM, Conseil, EM
	b.	Faire en sorte de diffuser largement les orientations de l'UE en matière de droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, y compris en menant des actions d'information et en formant les praticiens sur le terrain, en particulier pour ce qui est des activités réalisées au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix.	D'ici 2016	SEAE, COM

27. Adopter une approche du développe- ment fondée sur les droits	a.	Honorer l'engagement pris par l'UE de s'orienter vers une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, qui englobe tous les droits de l'homme, en s'efforçant de l'intégrer pleinement et concrètement dans tous les instruments et toutes les activités de l'UE en matière de développement, en recourant à la formation et à des orientations, au soutien des capacités, à des lignes directrices en matière de suivi axées sur les résultats et à des critères d'évaluation afin de parvenir à une intégration complète dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre d'une approche de la coopération au développement fondée sur les droits en 2016 en vue de l'examen à mi-parcours; les États membres de l'UE œuvreront à intégrer de plus en plus une approche fondée sur les droits dans leurs politiques de coopération au développement.	D'ici 2016	COM, SEAE, Conseil, EM
	b.	Évaluer la mise en œuvre de l'annexe 12 de la politique d'appui budgétaire de l'UE de 2012, qui a instauré une évaluation des valeurs fondamentales en tant qu'élément essentiel en vue de l'octroi d'un appui budgétaire et, en particulier, dans ce contexte, la pleine intégration de l'approche fondée sur les droits dans les contrats de réforme sectorielle.	D'ici 2017	COM, SEAE
	C.	Étudier la possibilité de continuer à mettre en œuvre une approche fondée sur les droits dans les activités extérieures qui ne sont pas liées au développement; contribuer aux discussions sur le droit au développement; évaluer les conséquences en matière de droits de l'homme du programme de développement pour l'après 2015.	D'ici 2017	COM, SEAE, EM

28. Renforcer la contribution des analyses d'impact (AI) au respect des droits de l'homme	l'UI dro est inc ori ren et	s'appuyant sur l'évaluation existante des incidences des actions de E sur les droits fondamentaux, continuer à améliorer l'intégration des pits l'homme dans les analyses d'impact de la Commission pour ce qui des propositions ayant des effets externes et susceptibles d'avoir des cidences significatives sur les droits de l'homme; élaborer de nouvelles entations relatives à l'analyse des incidences sur les droits de l'homme, nforcer les compétences et les capacités nécessaires à ce type d'analyse mener des consultations approfondies auprès des groupes de parties enantes exposés à des risques majeurs sur le plan des droits de l'homme.	Activité permanente	SEAE, COM
	évá	égrer l'analyse des incidences sur les droits de l'homme dans les aluations ex post des interventions de l'UE ayant des effets externes elisées par la Commission.	Activité permanente	COM, SEAE
	l'ho ins en et l afir	rantir la cohérence entre l'analyse des incidences sur les droits de omme effectuée dans le cadre des analyses d'impact et les autres truments liés aux droits de l'homme, y compris les stratégies par pays matière de droits de l'homme, les dialogues sur les droits de l'homme l'appui budgétaire/la programmation des instruments de financement, n de remédier aux effets négatifs potentiels recensés et de maximiser effets positifs.	Activité permanente	SEAE, COM



Visite du président du Conseil européen, Donald Tusk, dans le camp de réfugiés de Nizip, en Turquie, près de la frontière syrienne, septembre 2015



Femmes cueillant le coton au Tadjikistan

Objectif	Action	Calendrier	Responsabilité
V. RENFORCEI LA DÉMOCI	R L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE DE L'UE VISANT À SOUTENIR LES RATIE	DROITS DE	L'HOMME E1
29. Accroître l'efficacité	a. Définir les bonnes pratiques concernant les dialogues sur les droits de l'homme, y compris les processus de suivi, les échanger et s'en inspirer.	D'ici 2017	SEAE, Conseil
des dialo- gues sur les droits de l'homme	b. Veiller à ce que les considérations relatives aux droits de l'homme et à la démocratie soient intégrées dans les différents dialogues sectoriels avec les pays partenaires et, partant, qu'elles fassent partie intégrante des stratégies bilatérales globales.	Activité permanente	SEAE, Conseil
	c. Veiller à la coordination entre les sphères interne et extérieure dans le contexte des dialogues sur les droits de l'homme, y compris le dialogue annuel entre l'UE et les OSC; définir et aborder, dans le contexte des dialogues extérieurs sur les droits de l'homme, un certain nombre de questions prioritaires en matière de droits de l'homme et de démocratie par rapport auxquelles l'action de l'UE pourrait être améliorée.	D'ici 2017	SEAE, COM, Conseil, EM
	d. Continuer à intégrer dans la coopération et le dialogue bilatéraux sur les droits de l'homme et sur les questions politiques la coopération dans les enceintes des Nations unies et les autres enceintes bilatérales compétentes en matière de droits de l'homme; viser une coopération plus étroite et la définition d'actions conjointes, en particulier avec les partenaires stratégiques; continuer à insister sur l'adhésion universelle aux normes internationales en matière de droits de l'homme et élaborer des orientations en vue de l'utilisation systématique des observations finales, recommandations et rapports des organes de suivi des traités ainsi que de l'examen périodique universel et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.	Activité permanente	SEAE, COM, Conseil, EM

	e.	Définir des priorités, des objectifs, des modalités et des indicateurs de progrès pour les dialogues et consultations de l'UE en matière de droits de l'homme, ainsi que procéder à leur évaluation, afin d'en faciliter l'examen.	D'ici 2017	SEAE, Conseil
30. Améliorer la visibilité et les effets des stratégies par	a.	Lancer la deuxième série de stratégies locales par pays en matière de droits de l'homme en tenant compte des enseignements tirés de la première série, notamment la nécessité de consulter la société civile, et de l'importance de la diplomatie publique.	2015/2016	SEAE, COM, EM, Conseil
pays en ma- tière de droits	b.	Intégrer les priorités et l'analyse de la démocratie des SPDH dans les dialogues politiques, les rapports et les visites de haut niveau.	Activité permanente	
de l'homme (SPDH)	C.	Assurer le suivi des SPDH au moyen de rapports annuels conjoints sur la mise en œuvre à présenter aux organes compétents du Conseil.	Activité permanente	SEAE, COM, Conseil, EM
	d.	Veiller à ce que les programmes d'assistance de l'UE et des États membres tiennent compte des priorités des SPDH et en facilitent la mise en œuvre.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
31. Mettre l'accent sur une mise en œuvre	a.	Intensifier la sensibilisation aux orientations et lignes directrices de l'UE et aux documents d'orientation pertinents ainsi que leur diffusion, de même que la formation du personnel des délégations de l'UE et des ambassades des États membres, y compris au niveau des ambassadeurs.	D'ici 2017	COM, SEAE, EM
effective des orientations et lignes directrices de l'UE en ma- tière de droits de l'homme	b.	Systématiser l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des orientations et lignes directrices et introduire, dans les pays partenaires, des journaux de bord concernant l'action de l'UE sur des questions thématiques spécifiques, afin d'assurer un suivi plus systématique des différents cas et de promouvoir l'échange régulier de bonnes pratiques afférentes à la mise en œuvre des orientations et lignes directrices.	D'ici 2016	COM, SEAE, EM

Décembre 2015
R
PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR
ES DROITS
E
L'HOMME ET
I DE
5
DÉMOCRATIE 51

20.14			DI: : 2046	CEAE COAA
32. Maximiser les effets de l'observation électorale	a.	Soutenir la mise en œuvre de la déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections et s'engager à nouveau en faveur de cette mise en œuvre, et coopérer étroitement avec les organisations qui appliquent cette déclaration de principes dans le cadre des méthodes d'observation, comme le BIDDH.	D'ici 2016	SEAE, COM, Conseil, EM
	b.	Consolider les bonnes pratiques permettant de transposer les recommandations des missions d'observation électorale de l'UE et du BIDDH de l'OSCE dans les dialogues politiques et les activités de soutien à la démocratie menés par l'UE et les États membres.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	C.	Renforcer la planification à long terme et la mise en œuvre intégrée de tous les aspects de l'appui de l'UE et des États membres au cycle électoral, en envisageant des mécanismes innovants d'octroi de l'aide.	D'ici 2017	SEAE, COM, EM
33. Veiller à l'utilisation efficace des politiques, des outils et des instruments de financement de l'UE et à une interaction optimale entre ceux-ci	a.	Accroître la cohérence et la complémentarité des outils, des instruments de financement et des mécanismes de communication d'informations existants de l'UE utilisés pour promouvoir les droits de l'homme et soutenir la démocratie (par exemple, IEDDH, SPDH, analyses de la démocratie et plans d'action y afférents, rapports d'observation électorale, missions d'assistance électorale et de suivi, rapports d'avancement sur l'élargissement, rapports de suivi de la PEV et plans d'action connexes, feuilles de route relatives à la coopération avec la société civile, évaluation des valeurs fondamentales pour les contrats de bonne gouvernance et de développement et cadres de gestion des risques pour l'appui budgétaire, et tenir compte des procédures d'examen engagées pour ces instruments.	D'ici 2017	SEAE, COM, Conseil

	b.	Renforcer l'analyse et le soutien de la démocratie sur la base des enseignements tirés de la 1re et de la 2e génération de l'exercice pilote de soutien à la démocratie ainsi que des lacunes qui ont été relevées, et renforcer la capacité des délégations de l'UE et des ambassades des États membres de l'UE à œuvrer de manière cohérente en faveur de la démocratie.	D'ici 2017	SEAE, COM, Conseil, EM
	C.	Poursuivre la mise au point de méthodes de travail afin de garantir la meilleure articulation possible entre le dialogue, le soutien ciblé, les mesures d'incitation et les mesures restrictives.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	d.	Renforcer la cohérence entre les objectifs en matière de droits de l'homme définis dans le plan d'action, les stratégies par pays en matière de droits de l'homme et la programmation de l'assistance de l'UE et des États membres en la matière; prendre en compte les bonnes pratiques pour la mise en œuvre de projets liés aux droits de l'homme et en faire une partie intégrante de tous les mécanismes d'apprentissage commun.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	e.	Améliorer la cohérence dans l'application des clauses relatives aux droits de l'homme qui sont systématiquement incluses dans tous les nouveaux accords internationaux de l'UE.	D'ici 2017	SEAE, COM
	f.	Soutenir la mise au point d'indicateurs en matière de droits de l'homme à laquelle procède actuellement le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) pour: i) faciliter l'évaluation de l'exercice des droits de l'homme, y compris par la publication en ligne d'indicateurs au niveau mondial, et ii) systématiser la compilation et l'utilisation de données concernant les droits de l'homme et recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés.	D'ici 2017	SEAE, COM, Conseil, EM

Œ.
0
Œ
3
ਨ
\simeq
Œ
N
0
01
_
\neg
Ä
_
_
Р
Ž
z
Q
Ă
\exists
9
Z
$\overline{\Box}$
Ж
Ξ
m
ш
=
=
FA
=
핃
₻
ш
Ĕ
PR
DRO
DRO
DRO
DROITS
DROITS D
DROITS DE
DROITS DE
DROITS DE L'I
DROITS DE L'I
DROITS DE L'HOM
DROITS DE L'HOM
DROITS DE L'HOMI
DROITS DE L'HOMI
DROITS DE L'HOMME
DROITS DE L'HOMME
DROITS DE L'HOMME ET
DROITS DE L'HOMME ET D
DROITS DE L'HOMME ET
DROITS DE L'HOMME ET DE L
DROITS DE L'HOMME ET DE
DROITS DE L'HOMME ET DE LA
DROITS DE L'HOMME ET DE LA D
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉ
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉ
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉM
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMO
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCF
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRA
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRA
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATI
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRA
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATI
DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE

		g.	Coopérer de manière systématique avec les Nations unies et les organisations régionales (Union africaine, Organisation des États américains, Ligue des États arabes, Conseil de l'Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Association sud-asiatique de coopération régionale, Forum des îles du Pacifique, par exemple) en ce qui concerne les bonnes pratiques en matière de droits de l'homme et de renforcement de la démocratie dans toutes les régions.	Activité permanente	SEAE, COM, EM
	34. Améliorer la diplomatie publique et la communica-	a.	Améliorer l'accessibilité et la visibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme en utilisant l'internet et les médias sociaux de manière plus efficace, y compris au moyen d'une présence accrue et plus cohérente sur le web.	D'ici 2016	SEAE, COM, Conseil, EM
	tion en ma- tière de droits de l'homme	b.	Mieux communiquer au niveau national afin de sensibiliser la société civile et le public aux priorités et activités par pays en matière de droits de l'homme et, dans ce cadre, nouer un dialogue avec eux.	D'ici 2016	SEAE, COM, Conseil, EM



Participants à la conférence sur les droits des femmes «Plan d'action national en faveur des femmes afghanes (NAP-WA) : conférence régionale Nord» à Mazar-e Sharif, Afghanistan, mars 2013



Réunion d'information de la mission d'observation électorale de l'UE en Équateur, en présence de la députée européenne, Emma Bonino, chef de la mission, septembre 2002



Vue d'ensemble de la 18° session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU du 16 septembre 2011 à Genève, en Suisse

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire: sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu);
- exemplaires multiples/posters/cartes: auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm), des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm), en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm) ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).
 - (*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

• sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu).



Rue de la Loi/Wetstraat 175 1048 Bruxelles/Brussel BELGIQUE/BELGIË Tel. +32 (0)2 281 61 11 www.consilium.europa.eu



0C-04-15-802-FR-C	OC-04-15-802-FR-N